



COMPTE - RENDU

DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025 19H

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire

Membres présents : Pierre GODOT - Bernard FRITZINGER- Alain JACOB - Christiane MEYER -Jean-Michel STREIT- Jean-Claude RICHARD - Roger SABÉ- Michel ARNOLD- Patrick NEISIUS- Chantal AUGUSTIN- Olivier WIANNI

Absent avec procuration :

Absent non excusé : Loetitia WINTERSTEIN

Secrétaire de séance : Chantal AUGUSTIN

Auxiliaire Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Délibération n° 28/2025

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT). C'est au conseil municipal seul et non au maire qu'il appartient de désigner le secrétaire de séance.

Le secrétaire désigné par les membres du conseil est Chantal Augustin
Voté à 12 Voix Pour.

Délibération n° 29/2025

Objet : Modification des heures du personnel communal : Suppression et création postes agent animation, suppression et création poste adjoint technique.

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression et de la création d'emploi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la modification des horaires de travail d'agents d'animation à l'école maternelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la modification des horaires de travail d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la modification des horaires de travail d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier deux emplois d'adjoint animation et un emploi d'adjoint technique ménage en raison du changement de la durée de travail ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un emploi d'adjoint animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19,62H (soit 19,62/35è)**
- **la suppression d'un emploi d'adjoint animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25,20H (soit 25,20/35è) et la création d'un emploi d'adjoint animation principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21,63 h (soit 21,63/35è) à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe ménage permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1,5H (soit 1,5/35è) et la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe ménage permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h30 (soit 4,5/35è)**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Durée Hebdo	Nouvel effectif	Durée Hebdo
Sociale	Animation	Adjoint animation	2	19,62 H 25,20 H	1	21,63 H
Technique	Ménage	Adjoint technique	1	1,5 H	1	4,5 H

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 30/2025

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau 2024

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du rapport annuel 2024 du SIE Kirschnaumen-Meinsberg dont ils ont pris connaissance en amont.

Cela concerne le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau.

Après délibération, le conseil municipal, décide à 12 Voix Pour de l'approbation du rapport annuel 2024 du SIE Kirschnaumen-Meinsberg.

Délibération n° 31/2025

Objet : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions pour 2025 aux associations suivantes :

- 1300 € à l'Entente Sportive (12 voix Pour)
- 600 € pour la Fête de l'Amitié (12 voix Pour)
- 1000 € à l'APE (12 voix Pour)
- 600 € aux Corbeaux (12 voix Pour)
- 150 € aux Anciens Combattants (11 voix Pour, Abstention de Jean-Claude RICHARD)
- 600 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (10 voix Pour, Abstention de Christiane MEYER et Alain JACOB)
- 400 € pour Nature sans Frontière (12 voix Pour)
- 150 € pour les Restos du Cœur (12 voix Pour)
- 500 € pour l'APEI (12 voix Pour)
- Financement des travaux de toiture pour les Amis de la chapelle de Betting (11 voix Pour et Abstention de Jean-Michel STREIT)

Délibération n° 32/2025

Objet : Signature convention Croix-Rouge

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le rôle majeur joué par la Croix-Rouge française lors de l'évacuation pour le déminage du village.

Il propose ainsi de signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française de la Moselle et la Mairie de Waldwisse, dont il en a fait lecture.

Après délibération, le conseil décide à 12 Voix Pour d'accepter cette convention et donne pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints pour signer tout document s'y référant.

Délibération n° 33/2025

Objet : Fusion des écoles maternelle et élémentaire

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Waldwisse.

Pour rappel, la fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire (primarisation).

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation avec l'inspecteur

d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune.

Ainsi, il est envisagé la fusion/primarisation des écoles maternelle et élémentaire de Waldwisse.

Cette entité unique permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la commune, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial en créant une direction unique

La commune souhaite mettre en application ce changement à compter de la **rentrée scolaire 2026**.

D'un point de vue technique et administratif, le support de l'école maternelle dont l'identifiant est le numéro 0571238 serait fermé et le support de l'école élémentaire dont l'identifiant est le numéro 0572332A serait conservé pour la nouvelle école.

L'appellation de la nouvelle école serait « **Groupe scolaire Émile Felten** ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1 ;

Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003 ;

Vu l'avis du préfet ;

VU l'avis des conseils des écoles concernées ;

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant qu'elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat ;

Considérant que, de même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune ;

Considérant la possibilité pour deux écoles de fusionner ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la fusion des écoles

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Délibération votée à 12 Voix Pour.

Délibération n° 34/2025

Objet : Affouage sur pied campagne 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Waldwisse d'une surface de 201 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, brins et petites futaies) des parcelles 8-10-11 d'une superficie cumulée de 14,89 Ha à l'affouage sur pied comme suggéré par le garde forestier ;
- Désigne comme garants :

* Jean-Michel STREIT

* Christiane MEYER

* Patrick NEISIUS

- Fixe le volume maximal estimé des portions à 10Stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 14 € HT le stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ✓ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ✓ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel, pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas, mises à disposition sur coupe.
 - ✓ Le délai d'exploitation est fixé au 1^{er} juin 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ✓ Le délai d'enlèvement est fixé au 1^{er} septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ✓ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ✓ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document afférent.

Délibération votée à 12 voix Pour.

Délibération n° 35/2025

Objet : Certificat adressage pour fibre

Suite à une demande d'installation de la fibre à l'Église, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer un numéro : 7 rue de l'Église (entre le 5 et le 13)

De même, la fibre ne peut pas être installée dans l'habitation de STREIT Jean-Michel car il n'a pas de numérotation officielle. Ainsi il est proposé de valider l'adresse 15 C route de Launstroff, Betting.

Délibération votée à 11 voix Pour et Abstention de Jean-Michel STREIT.

Délibération n° 36/2025

Objet : Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la CCB3F

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes .

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonyvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
 - Approuve ledit rapport d'observations définitives consulté en amont

Délibération votée à 12 Voix Pour

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 11/12/2025

